



MCA-SENEGAL

**PROJET DE REHABILITATION DE LA
ROUTE NATIONALE N° 6 (ZIGUINCHOR - VELINGARA)**

**SERVICES DE CONSULTANT POUR LA MISE EN ŒUVRE
DES PLANS D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) ET
L'ASSISTANCE/ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE
PROJET (PAP) DANS LE CADRE DU PROJET DE REHABILITATION DE LA
ROUTE NATIONALE N°6 : TRONCON ZIGUINCHOR – TANAFF - KOLDA -
VELINGARA**

TERMES DE REFERENCE

Version finale

Octobre 2012



MCA-SENEGAL

**PROJET DE REHABILITATION DE LA
ROUTE NATIONALE N° 6 (ZIGUINCHOR - VELINGARA)**

**SERVICES DE CONSULTANT POUR LA MISE EN ŒUVRE
DES PLANS D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) ET
L'ASSISTANCE/ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE
PROJET (PAP) DANS LE CADRE DU PROJET DE REHABILITATION DE LA
ROUTE NATIONALE N°6 : TRONCON ZIGUINCHOR – TANAFF - KOLDA -
VELINGARA**

TERMES DE REFERENCE

Version finale

Octobre 2012

XII.	LIVRABLES	35
12.1.	Rapport de démarrage.....	35
12.2.	Rapport de pré-réinstallation pour chaque lot.....	36
12.3.	Rapport de post-réinstallation pour chaque lot routier.....	37
12.4.	Rapport final ou rapport de clôture de la réinstallation.....	37
XIII.	LOGISTIQUES ET PERSONNEL D'APPUI A MOBILISER PAR LE CONSULTANT	39
XIV.	COMPOSITION DE L'EQUIPE ET QUALIFICATIONS DU CONSULTANT	39
12.1.	Composition du personnel.....	40
12.2.	Qualification du personnel	42

I. INTRODUCTION

Le 23 janvier 2004, le Gouvernement des États Unis a mis en place le Millennium Challenge Corporation (MCC) comme outil de mise en œuvre d'un nouveau programme d'aide à l'étranger. Le MCC, une société d'État américaine, est basée sur le principe d'une aide plus efficace en faveur des pays qui promeuvent la bonne gouvernance, la liberté économique et les investissements au profit des populations. La mission du MCC est de réduire la pauvreté à travers l'appui pour une croissance économique transformatrice durable des pays en développement, qui crée et entretient des environnements politiques sains. Le MCC a été conçu pour appuyer les stratégies innovatrices et garantir l'obligation de rendre compte pour des résultats mesurables.

Les États Unis d'Amérique, agissant par le biais du Millennium Challenge Corporation ("MCC"), et le Gouvernement du Sénégal ont passé un Accord de Subvention et de Mise en Œuvre pour un Développement Global le 1er avril 2009 (l'Accord de Subvention "609 (g)" qui définit les conditions générales selon lesquelles le MCC va apporter un financement ne dépassant pas \$13,39 millions de dollars américains (US\$13,390,000) au Gouvernement du Sénégal pour des activités comprenant des Études Conceptuelles d'Irrigation, Avant-Projet Détaillé, Évaluation Environnementale et Sociale et Plans d'action de Réinstallation.

Le 16 septembre 2009, le MCC et le Gouvernement du Sénégal (GoS) ont signé un accord de subvention de 540 millions de dollars pour cinq ans (Compact, or "Compact Funds") pour financer un Programme visant à réduire la pauvreté à travers la réalisation ciblée d'infrastructures agricoles, sociales et de transport à travers deux grands projets :

- Le Projet de Réhabilitation des routes nationales RN2 et RN6 dont l'objectif est d'accroître l'accès aux marchés et aux services en vue de réduire les durées de transport et les coûts.
- Le Projet Irrigation et Gestion des Ressources en Eau qui poursuit l'objectif d'accroître la productivité du secteur agricole par l'extension et l'amélioration de la qualité du système d'irrigation dans le Nord du Sénégal.

Le Projet Réhabilitation des Routes vise à accroître l'accès des bénéficiaires aux marchés nationaux et internationaux grâce à l'amélioration de la qualité des routes et la réduction des temps de voyage et des coûts.

Il va concerner les routes nationales RN2 dans le nord et RN6 dans le sud, considérées comme des priorités dans le secteur routier national. Elles vont contribuer à faciliter le transport des produits manufacturés, des minéraux et des produits agricoles et aussi pour encourager le tourisme.

Le Projet Réhabilitation des Routes comporte deux volets et plusieurs activités :

- Les activités de réhabilitation (renforcement, élargissement et remplacement des structures associées) de la route nationale RN2 sur 120 km de Richard-Toll à Ndioum et de la route nationale RN6 sur 256 km de Ziguinchor à Kounkané ;
- Les mesures d'atténuation environnementales et sociales qui comprennent (i) l'élaboration de plans de reboisement communautaires ; (ii) la mise en œuvre d'un programme de sensibilisation sur le HIV/SIDA ; (iii) la réinstallation ou recasement des familles qui seront affectées par les travaux de réhabilitation ; (iv) la mise en œuvre d'un programme de sensibilisation environnementale des communautés ; (v) le suivi environnemental ; (vi) la réalisation de plantation d'alignement ; (vii) la construction / déplacement de marchés hebdomadaires ; et (viii) l'appui à la valorisation du bois issu de déboisement par les communautés.

Les services spécifiques devant être effectués par le Consultant portent sur la mise en œuvre des Plans de Réinstallation (PAR) des trois lots (1,2 et 3) du projet de réhabilitation de la Route Nationale n°6 (RN6) sur le tronçon Ziguinchor – Tanaff – Kolda - Vélingara et sur les volets suivants :

- L'exécution des activités préparatoires à la Réinstallation dans le cadre du projet sus-cité
- L'assistance et l'accompagnement des PAP y compris celles identifiées comme étant vulnérables.
- Le suivi – Évaluation de la réinstallation.

Les petits ouvrages hydrauliques sont de conception variée :

- buses métalliques, le plus souvent en état médiocre ;
- dalots cadre en béton armé,
- ponceaux à poutres.

La largeur de ces ouvrages est variable, elle est parfois suffisante pour le nouveau profil en travers prévu. Leur état est très variable.

Les ponts sont à deux voies, à l'exception notable du tronçon entre Tanaff et Kolda où les cinq (5) ponts sont tous à une voie. Les deux ponts entre Kolda et Vélingara ont une largeur circulaire de 7,50 m ; les autres ponts à deux voies ont une largeur inférieure à la largeur prévue pour le nouveau profil en travers.

L'emprise de la route est relativement dégagée : il semble que les riverains observent correctement un alignement suffisamment éloigné du bord de route pour que, le plus souvent, un élargissement soit possible sans affecter les biens des riverains (clôtures, vergers, cultures, bâtis) ; à l'exception des étals de commerçants pour les marchés et de quelques échoppes en bord de route dans les agglomérations.

On observe la présence de réseaux :

- des réseaux aériens aux abords de la route, notamment une ligne moyenne tension (MT), une conduite d'eau entre Ziguinchor et la centrale électrique de Boutoute au PK5, une conduite le long du pont de Kolda, etc...
- des réseaux aériens dans les agglomérations : téléphone, électricité, éclairage public ;
- des traces de réseaux enterrés dans les agglomérations : chambres de téléphone, remblai de tranchées sous chaussée, probablement d'eau potable,
- une fibre optique le long de la route.

✓ *Ziguinchor Tanaff*

Ce tronçon se situe en basse Casamance ; il se distingue par :

- Les digues dans les mangroves ou dans les rizières ;
- La réalisation d'une route pour l'essentiel en remblais ;
- Le très mauvais état de la chaussée sur les digues et sur le tronçon situé dans la forêt classée de Mangarougou (PK 94 à 95) ;
- Le nombre et la longueur des agglomérations et villages, et l'absence d'assainissement longitudinal ;
- L'inadéquation de la ligne rouge dans les villages par rapport aux seuils des constructions.

✓ *Tanaff-Kolda*

Ce tronçon est situé en zone de transition entre la basse Casamance et la haute Casamance. Il se distingue par :

- L'aspect presque correct de la chaussée ; au moins pour permettre un trafic dans des conditions correctes,
- Les cinq (5) ponts à une voie (5),
- L'absence d'assainissement dans les villages et agglomérations.

✓ *Kolda -Vélingara*

Ce tronçon est situé en haute Casamance. Il se distingue par :

- Les nombreuses réparations sur la chaussée existante ;
- La réalisation d'une route pour l'essentiel en déblais avec une ligne rouge optimisée et la réalisation d'ouvrages d'assainissement de faible hauteur.
- La plus faible densité de villages et d'agglomérations,
- L'absence d'assainissement longitudinal dans les villages et agglomérations.

✓ *Pont de Kolda*

L'aspect extérieur du pont est effectivement peu flatteur, cette impression étant encore accentuée par

III. Maîtrise d'ouvrage

MCA-S sera le maître d'ouvrage du projet, et s'assurera la fourniture et la gestion de tous les services nécessaires pour les études, la conception, la supervision et l'exécution des travaux. Au moment du déroulement des activités liées à la construction de la route, MCA-S collaborera avec des structures gouvernementales responsables du secteur routier au Sénégal. Ces organismes fourniront des conseils à MCA-S sur l'élaboration et la mise en œuvre du projet, mais seul MCA-S est responsable de la prestation des services. Une fois achevés, les segments de route du projet seront remis à l'organisation du secteur routier approprié.

IV. Gestion des Interfaces

4.1. Rôles et responsabilités du Maître d'ouvrage

Pour la mise en œuvre de ses activités, le MCA-S a signé une convention d'assistance à la maîtrise d'ouvrage avec l'AGERROUTE qui a débouché sur la mise en place du PMU AGERROUTE. Cette unité de gestion de projet assumera toutes les responsabilités nécessaires pour assurer la bonne exécution du projet de réhabilitation de la RN6 et la reconstruction du pont de Kolda dans les délais impartis et conformément aux dossiers techniques.

Par ailleurs, conformément à la stratégie de mise en œuvre des PAR du MCA-Sénégal, le PMU dispose d'une Unité de Mise en Œuvre du PAR pour le Pont de Kolda qui assume la responsabilité directe de la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation pour le Pont de Kolda.

Elle est également dotée dans son siège de Dakar d'un spécialiste en réinstallation et d'un spécialiste social et Genre qui ont pour mandat de s'assurer d'une exécution des activités qui seront confiées au Consultant chargé d'accompagner le MCA-Sénégal dans la mise en œuvre des PAR des lots routiers de la RN6.

Il est prévu la mobilisation d'experts, qui pour le compte du PMU AGERROUTE, seront chargés de s'assurer de l'exécution correcte et le suivi des activités qui sont confiées au Consultant chargé d'accompagner le MCA-Sénégal dans la mise en œuvre des PAR des lots routiers de la RN6..

Du point de vue de la réinstallation, la figure qui fournit un organigramme s'appliquant spécifiquement à la réinstallation (rôles du MCC/Ingénieur Indépendant, du MCA-S ESA, du PMU AGERROUTE, des Comités de pilotage régionaux, des Commissions de conciliation (CC) et des Comités locaux de médiation (CLM) et du Consultant pour la mise en œuvre des PAR de la RN6.

Le MCA-Sénégal en tant que Maître d'ouvrage assumera les responsabilités et tâches suivantes :

- **Communication, information et mobilisation des PAP**

Dans le but de maintenir l'adhésion de la population au projet et les différents aspects qui en découlent, le MCA-Sénégal assisté par le PMU AGEROUTE va mener une communication ciblée basée sur les effets positifs générés par le projet. A cet effet, le MCA-Sénégal a conçu et en train de mettre en œuvre une communication de terrain sur la base de supports et de messages appropriés, que ce soit en faveur des autorités locales que pour les structures administratives (comité de pilotage, commissions de conciliation et comités locaux de médiation) que pour les populations bénéficiaires. Pour ces populations, l'approche de communication tiendra à prendre en compte les spécificités de genre pour mieux accéder à l'information sur les hommes, les femmes et les enfants.

Des ateliers, guides, brochures et affiches seront mis à la disposition de ces acteurs pour bien les informer des objectifs de la mise en œuvre des PAR et les impliquer dans son exécution et son suivi.

- **Mise en place des compensations destinées aux PAP**

Le MCA-Sénégal assurera des responsabilités importantes dans le cadre de la mise en place des compensations (nature et espèce) aux PAP en conformité avec les règles applicables du MCC.

- **Appui administratif**

Le MCA-SENEGAL aidera le Consultant pour l'obtention des visas d'entrée et sortie, etc. et de n'importe quels permis exigés pour le personnel du Consultant pour exécuter leurs prestations de même que, et les permis de droit de séjour pour le personnel expatrié du Consultant et, au besoin, les membres de leurs familles qui les accompagnent.

MCA-SENEGAL aidera à obtenir n'importe quels permis de l'Administration publique du Sénégal, nécessaires dans l'exécution de son travail, y compris les exonérations sur le matériel acquis pour les besoins du projet.

4.2. Rôles et responsabilités des autres acteurs

Dans la majorité des cas, les ententes individuelles entre MCA et les PAP seront finalisées à l'amiable, et ne nécessiteront qu'une approbation (visas) des autorités locales concernées avant leur signature par le MCA.

Malgré cette donne, des commissions administratives seront mises en place pour faciliter le règlement des litiges dans l'absence d'ententes à l'amiable. C'est ainsi que les Autorités administratives (Gouverneurs, Préfets et Sous-Préfets des régions administratives de Ziguinchor, Kolda et Sédhiou) traversées par le projet et celles de collectivités locales (Maires et Présidents de Communautés rurales) de la zone d'intervention du projet ont la responsabilité de mettre en place les commissions administratives suivantes :

- Les Comités de pilotage

Les Comités de Pilotage Régionaux de la mise en œuvre des PAR qui sont déjà créés et mis en place par Arrêtés des Gouverneurs des régions de Ziguinchor, Kolda et Sédhiou assurent la responsabilité de l'orientation stratégique du processus de réinstallation physique et économique. Leur composition, leurs responsabilités organisationnelles et leurs attributions sont contenues dans les arrêtés suivants :

- L'Arrêté No.035/GRK/AA du 02 août 2011 pour la région de Kolda
- L'Arrêté No. 011/GR.SDH/AA en date du 06 Mars 2012 pour la région de Sédhiou
- L'Arrêté No. 00120/GRZ/AD en date du 19 août 2011 pour la région de Ziguinchor

- Les Comités Locaux de Médiation

L'UMO des PAR est la première instance de résolution des litiges concernant les compensations destinées aux PAP. En cas de désaccord, les Comités Locaux de Médiation seront des structures locales de proximité mises en place par les Maires et Présidents de Communautés rurales par

- Kolda – Dabo : entre le carrefour de la route de Dioulacolon, (y compris l'aménagement du carrefour) et l'entrée de Dabo, à la limite du revêtement récent au PR 49 ;
- Diaobé – Vélingara (depuis la limite du revêtement existant récent jusqu'à l'intersection avec la route d'accès à la ville de Vélingara ; y compris l'aménagement du carrefour au PR 45.

L'objectif des TDR est de définir les prestations du Consultant afférentes à la mise en œuvre des PAR des lots 1, 2 et 3 du projet de réhabilitation de la RN 6 sur les lots sus-cités entre Ziguinchor – Tanaff – Kolda et Vélingara.

Chaque lot comportera les prestations suivantes de la part du Consultant :

- (i) exécution des activités préparatoires à la Réinstallation, y compris les activités de communication et de sensibilisation des PAP en privilégiant l'approche ménage et l'approche individu en même temps;
- (ii) accompagnement de la compensation en nature ou en espèces des personnes physiques (hommes et femmes) et morales ayant subi des pertes de toute nature;
- (iii) accompagnement de la fourniture de mesures de soutien économique aux PAP afin de s'assurer que leurs moyens de subsistance soient maintenus après le projet ;
- (iv) accompagnement et assistance des PAP et des groupes vulnérables et identification de leurs besoins spécifiques en relation avec la réinstallation ;
- (v) suivi et évaluation de la réinstallation.

En effet, en dépit des retombées globales du projet en matière de croissance économique et de réduction de la pauvreté, les Plans d'Actions de Réinstallation des populations disponibles ont identifié des impacts négatifs (déplacements physiques et économiques) sur la population vivant ou travaillant dans les zones.

La gestion de ces types d'impacts nécessitera des activités de mise en œuvre des PAR, d'accompagnement social et d'assistance aux PAP et de suivi de la réinstallation.

Le consultant retenu devra assurer le bon déroulement de toute l'opération de réinstallation jusqu'à sa clôture. Dans le cadre de ses missions, le Consultant est tenu de prendre en compte le Plan d'Intégration Sociale et de Genre (PISG) de MCA-Sénégal dont la version PDF est annexée aux présents termes de références et disponible dans le site web de MCA-S et les Directives du MCC en matière de genre disponible sur le site de MCC (www.mcc.gov).

5.2. Résultats attendus

A l'issue de la mission, les résultats suivants devraient être atteints :

- Les populations affectées par le projet sont informées et sensibilisées sur les activités liées à la mise en œuvre des PAR. Le Consultant devra s'assurer que les dispositions adéquates sont prises afin de garantir l'égal accès des femmes à l'information et aux dispositifs prévus par les PAR et qu'une assistance aux groupes vulnérables a été réussie. Il devra également appuyer le MCA-Sénégal dans la planification et le suivi des compensations des PAP ;
- Les activités du Consultant qui accompagne le processus de mise en œuvre des PAR devront bien être bien coordonnées sur le terrain, avec l'implication des parties prenantes (PAP, Collectivités locales, Services étatiques, Bureaux de supervision, Entrepreneurs). Le Consultant devra à la fin de son mandat appuyer le MCA-Sénégal de manière à s'assurer que les activités socio-économiques des populations affectées et compensées ont repris de manière plus améliorée ;
- L'appui et l'assistance aux PAP se fera à travers des compensations justes et équitables mais aussi le consultant pour la mise en œuvre des PAR devra mettre en place et suivi un programme d'appui à travers des micro-projets individuels ou communautaires pour la reconversion économique de leurs activités ;
- Le Consultant devra s'assurer à la fin de sa mission de la réussite parfaite de la réinstallation des personnes affectées avec le moins de plaintes et de litiges possibles et surtout avec une meilleure reconversion lors de la réhabilitation économique.

Tableau 2 : Types de PAP et de pertes du lot 1 Marché

Type de perte	Total PAP	Marché de Djibanar		Marché de Simbandi Balante		Marché de Diattacounda		Marché de Samine		Marché de Yarang	
		Total PAP		Total PAP		Total PAP		Total PAP		Total PAP	
		Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme
Pertes de structures précaires à but commercial	117	7		18		23		42		27	
		7	0	17	1	23	0	42	0	17	10

✓ **Pertes recensées au niveau du lot 2 (Kolda – Tanaff)**

Au total 932 impacts sur des personnes physiques et morales ont été recensées sur le lot 2 de la RN6.

Tableau 3 : Types de PAP et de pertes du lot 2

Types de PAP	Types de pertes	KOLDA	SEDHIOU	TOTAL
PAP-IA	Arbres à abattre (fruitiers et non fruitiers)	29	62	91
	Arbres à élaguer	57	132	189
	Cultures de plateaux	108	190	298
	Jardins potagers	14	32	46
PAP-EMP/A		2	1	3
PAP-IE	Pertes de structures	28	16	44
	Pertes de revenus	11	0	11
PAP-IH		4	2	6
PAP-ID		18	29	47
PAP-MORALES		51	5	56
Abris précaires + arbres (Marché de Saré Yoba)		3		
Abris précaires (Marché de Saré Yoba)		138		
TOTAL				932

Source : Louis Berger, Juin 2012

✓ **Pertes recensées au niveau du lot 3 (Kolda – Vélingara)**

Les 361 impacts sur des personnes physiques et morales ont été catégorisées en cinq groupes comme suit :

- Les PAP-IA subissant des pertes de terres de cultures sur les plateaux le long de la route ainsi que l'élagage et l'abattage d'arbres fruitiers ou ombrageux le long de la route et dans les déviations. Elles sont au nombre de 243 dont 108 hommes et 55 femmes.
- Les PAP-ID subissant des pertes de terres de riziculture dans les déviations au niveau de certains ouvrages d'art. Elles sont au nombre de 24 dont 14 hommes et 10 femmes.
- Les PAP-IE exerçant des activités, autres qu'agricoles, le long de la route (activités et structures abritant ces activités) sont au nombre de 55 dont 34 hommes et 21 femmes. Parmi ces 55 personnes, 46 dont 29 hommes et 17 femmes subissent des pertes économiques.

Tableau N°3 : Types de PAP et de pertes du lot 3 Marché

Type de pertes	Total PAP
Pertes de structures d'habitat et d'abris précaires à but commercial et d'accès à l'espace	171
Pertes de structures d'habitat pour d'autres usages que les activités économiques et appartenant à des personnes morales	4

Conformément aux directives de MCC sur la réinstallation et à l'OP 4.12 de la Banque mondiale, toutes les personnes affectées par la réinstallation y compris celles qui n'ont aucun droit légal ou réclamation fondée en droit reconnu sur les terres qu'elles occupent, sont éligibles à la compensation ou autre assistance proportionnelle à la nature et à l'ampleur de l'impact subi.

En outre, ces directives exigent que les activités de réinstallation soient achevées avant les travaux. Cependant, MCA-Sénégal pourrait, par le biais de l'Ingénieur, autoriser par écrit les entreprises chargées des travaux à se mobiliser **avant et pendant** la réinstallation et **durant** le processus de compensation dans des sections de routes où aucune réinstallation n'est prévue ou n'a été réalisée, conformément à l'approche zones rouges et vertes.

6.2 Organisation administrative de la Mise en œuvre des activités de réinstallation

Afin de faciliter la mise en œuvre des activités de réinstallation, le MCA Sénégal a déjà entamé le processus de sensibilisation auprès des autorités locales. C'est ainsi que les Gouverneurs des régions de Kolda, Sédhiou et Ziguinchor ont pris chacun un arrêté portant création d'un Comité de Pilotage dans sa circonscription administrative.

4.2.1 Mise en place du Comité de pilotage de la région de Kolda.

Le Gouverneur de la Région de Kolda a mis en place un Comité de Pilotage du PAR par arrêté No.035/GRK/AA du 02 août 2011. Il est présidé par le Gouverneur de la Région de Kolda et la plupart des services déconcentrés dont les activités sont en rapport avec la réhabilitation de la RN6 et la reconstruction du pont de Kolda en sont membres. Le Comité assure la responsabilité de l'orientation stratégique du processus de mise en œuvre du PAR et prend les décisions nécessaires à son bon déroulement. Il est chargé de superviser la libération des emprises des projets MCA-S sur le tronçon Kolda – Vélingara et la section du tronçon Tanaff-Kolda se trouvant dans la région de Kolda ; et du pont de Kolda.

4.2.2 Mise en place du Comité de pilotage de la région de Sédhiou.

Le Gouverneur de la Région de Sédhiou a créé par Arrêté No. 011/GR.SDH/AA en date du 06 Mars 2012 un comité de pilotage en charge des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) dans le cadre de la mise en œuvre et de suivi des projets de réhabilitation de la RN6 (Axe Adéane-Tanaff-Niagha) comprenant le tronçon du lot 1 Mangacounda -Tanaff. Un comité technique restreint a été aussi créé.

4.2.3 Mise en place du Comité de pilotage de la région de Ziguinchor

Le Gouverneur de la Région de Ziguinchor a créé par Arrêté No. 00120/GRZ/AD en date du 19 août 2011 un comité de pilotage en charge des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) dans le cadre de la mise en œuvre et de suivi des projets de réhabilitation de la RN6 (tronçon Ziguinchor-Adéane) par MCA-Sénégal. Il a été créé par Arrêté No. 00107/GRZ/AD en date du 3 mai 2012 un Comité Technique restreint de pilotage en charge des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) dans le cadre de la mise en œuvre et de suivi des projets de réhabilitation de la RN6 (tronçon Ziguinchor-Adéane) par MCA-Sénégal.

Toutefois, le Consultant pour la mise en œuvre devra conduire toute activité complémentaire visant à s'assurer que les personnes affectées seront en mesure de rétablir leurs moyens d'existence/conditions de vie, en conformité avec les exigences de la PO 4.12 de la Banque Mondiale. Ces activités concernent notamment l'approfondissement des mesures de soutien économique requises pour s'assurer que les PAP seront en mesure de rétablir leurs moyens de subsistance (ex : activités génératrices de revenus) qui sont esquissées dans les PAR, et ce surtout pour les PAP ayant opté pour une compensation en espèces ou ne pouvant être indemnisées qu'en espèces (ex : les pertes de rizières en bordure de la route).

Un calendrier précis de cette intervention devra être conçu de manière à respecter l'agenda de réalisation des travaux.

Au préalable, le Consultant devra, sur la base des critères de vulnérabilité contenus dans les rapports PAR, approfondir l'évaluation sociale sur la vulnérabilité des PAP dès le début de la mise en œuvre du PAR, de même que les indicateurs de suivi correspondants et les interventions nécessaires pour assurer leur survie.

Le Consultant devra mieux identifier les PAP vulnérables, à mieux cerner la nature de leur vulnérabilité et à mieux définir leurs besoins et leurs demandes spécifiques en lien avec la réinstallation.

En termes d'appui et de coordination de la réinstallation, le consultant devra travailler en interaction avec les PAP afin de s'assurer qu'elles sont pleinement impliquées dans les prises de décisions les concernant ; que leurs préoccupations sont prises entièrement en compte dans les cadres de concertation et que les PAP femmes participent au processus au même titre que les hommes pour assurer l'équité dans l'information et dans la prise de décision.

Par ailleurs, dans le cadre de son mandat, le consultant agira de sorte à ce que la population locale indirectement affectée ou non affectée reste constamment et pleinement informée de la mise en œuvre des PAR et de la procédure appliquée à cet effet, tout en s'assurant que toutes les parties (en particulier les PAP), comprennent bien la nature et la durée des activités au niveau local aussi bien que leur coordination avec d'autres activités.

Au final, le consultant aidera à coordonner toutes formes d'assistance et autres activités nécessaires à une bonne réinstallation, conformément à la Politique genre du MCC et des principes énoncés dans le Plan d'Intégration Sociale et Genre (PISG) du MCA. A cet effet, il devra accompagner les PAP vulnérables dans la formulation des sous-projets porteurs dont les financements sont prévus dans les budgets « fonds d'appui » provisionnés dans les PAR. Le consultant devra s'assurer aussi à documenter et reporter les indicateurs de suivi-évaluation de la réinstallation compris dans le PISG de MCA-S.

6.4 Assistance aux PAP et accompagnement social

L'objectif global recherché dans ce volet est d'aider MCA Sénégal à mener avec succès les opérations de mise en œuvre des PAR. Cet objectif sera atteint avec la mise en place concrète d'une stratégie d'information, de sensibilisation et de communication auprès des PAP, d'accompagnement et d'assistance aux PAP et groupes vulnérables, de prévention et de traitement des litiges éventuels liés à la mise en œuvre de la réinstallation.

A cet effet, le MCA Sénégal met un accent particulier sur l'approche programme de développement dans le cadre de la réinstallation / compensation des PAP, notamment le renforcement des capacités des PAP, la réhabilitation des activités économiques des PAP et la fourniture d'une assistance à ces dernières en combinant les activités d'intermédiation sociale avec celles de l'assistance technique nécessaire à la bonne exécution des Plans d'Actions de Réinstallation. Sous ce rapport, le consultant pour la mise en œuvre des PAR devra s'associer (en sous traitance) avec des organisations non gouvernementales (ONG) ou des associations compétentes de la zone pour faire face à ces défis. Une liste d'ONGs par secteurs d'activité a été fournie dans les documents de Plans d'Actions de Réinstallation (PAR). Toutefois, le Consultant devra s'assurer de leurs capacités à conduire la mission visée par les termes de références.

Les PAP bénéficieront également des services du Consultant en charge de la mise en œuvre des PAR qui les accompagnera dans leurs démarches administratives pour leur permettre d'obtenir une carte

Un plan de communication devra être proposé par le consultant et validé par le MCA-Sénégal en vue d'adresser les actions d'information, de communication et de mobilisation sociale à l'encontre des PAP, ceci durant tout le processus de mise en œuvre des PAR.

A cet effet, des messages en langues locales devront être conçus par le Consultant et transmis aux PAP pour bien les informer des objectifs de la mise en œuvre des PAR et les impliquer dans son exécution et son suivi. Le contenu de ces messages et les supports de communication devraient mettre en évidence l'approche participative de la mise en œuvre des Plans d'Action de Réinstallation et l'approche genre pour que l'information soit accessible à toutes les PAP. Ces éléments doivent être soumis à l'approbation de MCA-Sénégal.

✓ **Activités d'établissement de la mise en œuvre**

Le consultant débutera son mandat par des séances de travail avec le MCA-Sénégal, le PMU AGEROUTE et les autorités locales.

Ces rencontres seront tenues dans l'optique d'informer et de maintenir l'adhésion des parties au projet et aux différents aspects qui en découlent. Les structures qui accompagnent la communication ciblée du Consultant lors de la conclusion des ententes individuelles et pendant la phase de mise en place des compensations.

Des outils et méthodes de communication à produire par le Consultant (guides, brochures et affiches) pourraient être discutés lors de ces rencontres ainsi que toute autre problématique pertinente pour la préparation du rapport de démarrage et des plans spécifiques, par Plan de Communication.

En outre, le consultant devra mobiliser les PAP autour de séances d'information et de sensibilisation sur le processus de validation des données de recensement. Lors de ces séances, le consultant devra asseoir une communication ciblée sur les méthodes et les activités qui ont présidé à l'évaluation des impacts du projet en termes de réinstallation. Cette sensibilisation, sera animée de la manière la plus adéquate en assurant le même niveau d'information à chaque PAP (homme et femme), notamment sur le processus devant aboutir aux ententes individuelles avec les PAP notamment les choix des PAP par rapport aux options qui leur sont soumises, les types de mesure de soutien économique préconisées et d'assistance sociale requise, etc.) et de confirmer les engagements de MCA-Sénégal à leur égard.

De manière spécifique, l'information portera sur les axes suivants (liste indicative et non exhaustive) :

- l'état d'avancement de la mise en œuvre des PAR,
- la démarche adoptée pour effectuer cette mise en œuvre,
- le rôle et la mission du consultant chargé de la mise en œuvre y compris le rôle de l'ONG,
- les critères d'éligibilité,
- la méthode de calcul des impenses,
- la matrice de compensation,
- le dispositif mis en place pour informer et faire participer les PAP à la mise en œuvre des PAR, y compris l'assistance déployée à leur profit et le processus adéquat pour un appui à leurs nouvelles activités,
- les dispositions de pré-conciliation et de conciliation,
- les possibilités de recours qui s'offrent aux PAP,
- le dispositif mis en place pour une diligence dans l'enregistrement et le traitement des réclamations,
- le processus de réinstallation et les droits et responsabilités afférents,
- La médiation sociale dont fera recours le projet tout en veillant à ce que les procédures de recevabilité et de traitement soient dûment comprises et respectées,
- etc.

✓ **Validation et approfondissement des données de recensement**

○ **Validation des données**

Dès la fin des activités d'établissement de la mise en œuvre des PAR, le consultant procédera à la validation des données de recensement sur chaque lot, en mettant l'accent sur les axes prioritaires concernés par les travaux. A ce propos, le consultant déroulera tout le processus devant aboutir à la

PAP pourront être officialisées sur la base de signatures de l'Autorité administrative (Préfet ou de son mandataire désigné) sans que les dossiers des PAP aient besoin d'être soumis en Commission de conciliation. Ce cas de figure implique les étapes suivantes :

○ Confirmation des données du recensement :

Il s'agit de procéder avec les PAP à une vérification des données du recensement sur la base des résultats fournis par les rapports PAR finaux. Cette vérification devrait aboutir à la validation des résultats du recensement et au démarrage des activités de confirmation des données de recensement et de constitution des dossiers PAP.

○ Mise à jour de la base de données des PAP et du SIG :

Il s'agit de stabiliser et de codifier la base de données des PAP à l'issue des corrections faites en termes de données physiques sur les biens de la PAP et les informations socioéconomique dans le SIG.

A ce niveau, le consultant LB/A étant responsable des études PAR aura également la responsabilité d'évaluer les besoins associés à la mise en place d'un système de gestion des données de réinstallation qu'il a déjà développé et qu'il devra améliorer et mettre en œuvre en se fondant sur le modèle mis en place par le MCA-Sénégal pour gérer les données dans le cadre des PAR qui seront mis en œuvre directement par le MCA et le PMU AGEROUTE. Cette évaluation devra préciser quelles données devront être recueillies et gérées par le consultant et quelles procédures devront être appliquées en la matière. Cela devrait inclure un diagramme illustrant le processus organisationnel à suivre pour la gestion des données de réinstallation pendant la mise en œuvre des PAR dans les différents lots routiers de la RN6.

○ Constitution des dossiers de PAP

La constitution des dossiers revêt une grande importance compte tenu du fait qu'elle constitue le premier acte à poser en vue de la signature des ententes individuelles lors de l'entretien entre la PAP et le Consultant pour la mise en œuvre des PAR ou au besoin lors du passage en commission de conciliation de la PAP.

Les éléments constitutifs du dossier individuel sont :

- la copie de la carte nationale d'identité,
- la fiche de recensement qui renseigne sur le profil socioéconomique de la PAP et sur l'inventaire et l'évaluation des pertes subies par la PAP,
- l'attestation d'attribution (Notification d'attribution ou possession coutumière) de la parcelle d'habitation, parcelle agricole, cantine ou toute autre document pouvant prouver le statut d'occupation (propriétaire, affectataire)),
- l'acte de vente ou de cession si nécessaire,
- le contrat de location ou un document prouvant le paiement d'un loyer pour les locataires,
- si le propriétaire est décédé, un acte signé par les autorités coutumières et validé par la collectivité locale,
- la procuration légalisée pour le mandataire et une copie de sa CNI,
- l'entente individuelle,
- le numéro de compte de la PAP
- et tout autre document requis par le MCA-Sénégal.

○ Appui à la signature de l'entente individuelle entre la PAP et MCA

Une fois l'accord conclu entre la PAP et MCA Sénégal sur les pertes et préjudices, le consultant pour la mise en œuvre des PAR assistera le MCA-Sénégal et le PMU AGEROUTE lors de la signature des ententes individuelles.

- En cas de non accords préalables avec les PAP, le consultant pour la mise en œuvre des PAR devra soumettre les dossiers sujets à réclamation ou litigieux en Commission de conciliation, et le cas échéant, aux Comités locaux de médiation ou au Comité régional de Pilotage PAR. En ce moment, la même procédure que celle précédemment indiquée sera appliquée sauf que la finalisation et la signature de l'entente individuelle entre la PAP et MCA sera suspendue aux conclusions issues des passages en commission de conciliation et/ou en comité local de médiation.

Quel que soit le cas de figure, les dossiers complétés par les ententes individuelles et celles ne

- Garder un archivage complet et adéquat des paiements (y compris, mais sans se limiter aux date de paiement de la compensation, montant de la compensation, répartition par biens, numéro de la carte d'identification des PAP et la signature des PAP et tout autre témoignage requis).
- Mettre à jour le SIG et le système de suivi pour vérifier que les PAP ont bien été indemnisées et que leurs structures pour lesquelles elles ont reçu une compensation en espèces ont été bien remplacées ;
- S'assurer que les nouveaux aménagements cités plus haut sont prêts à être utilisés par les PAP ;
- Suivre le processus d'attribution des parcelles aux PAP par les Collectivités locales et s'assurer que les femmes bénéficient de parcelles le plus proche possible de leurs lieux de résidence
- Accompagner le MCA-Sénégal pour la délivrance des titres d'affectation par les conseils ruraux ;
- Recueil et traitement des réclamations.

Avant le déménagement physique des PAP, le consultant devra préparer le calendrier prévisionnel du déménagement en tenant compte des dates d'attribution des terres de remplacement par les Collectivités locales et s'assurer que les terres de remplacement seront disponibles et prêtes à être cultivées avant le démarrage des travaux, pour chaque lot routier.

Un calendrier précis sera mis à jour par le Consultant pour la mise en œuvre des PAR et transmis à l'Ingénieur en charge de la Supervision des travaux de réhabilitation de la route.

La réinstallation sera effectuée en une seule phase.

Toutefois, les zones « rouges » sujettes à la réinstallation sont fournies sous format cartographique à l'entreprise chargée des travaux dans le but de lui donner une instruction claire par rapport aux sections où elle ne pourra pas démarrer les travaux avant la libération des emprises.. Les autres sections (dites « zones vertes ») font référence à des zones d'emprises qui sont actuellement inoccupées ou qui devraient être libérées au moment du démarrage des travaux et où les travaux devraient pouvoir démarrer indépendamment des activités de mise en œuvre des PAR.

Il est à noter que tout retard significatif dans la libération des emprises dans les « zones vertes » est susceptible d'entraîner des réclamations de pénalités importantes de la part de l'Entreprise. De tels retards doivent donc être évités dans toutes les mesures du possible. Ainsi, le Consultant en charge de la mise en œuvre des PAR coordonnera avec l'Ingénieur chargé de la supervision des travaux de manière à ce que l'Entreprise chargée des travaux de réhabilitation de la route ne puissent débiter ses travaux dans les sections sujettes à la réinstallation que lorsque les PAP auront été pleinement indemnisées et/ou réinstallées. Des informations supplémentaires sont données en images dans les rapports d'études de PAR.

9.2. Tache 2: Assistance sociale et Accompagnement des PAP

La ou les ONG qui seront mobilisées en sous-traitance par le Consultant pour la mise en œuvre des PAR sera responsabilisée pour cette tâche.

En effet, le principe fondamental de l'assistance et de l'accompagnement social des PAP dans la mise en œuvre des PAR repose sur la maîtrise et l'acceptation des informations recueillies et partagées avec les PAP. A cet effet, il est attendu du consultant chargé de la mise en œuvre de présenter des réponses concrètes par rapport à certaines actions.

La démarche opérationnelle attendue est scindée en deux parties

- la communication sociale et l'identification des besoins des PAP vulnérables en relation avec leur situation économique et sociale
- la mise en œuvre de l'accompagnement social et les actions à entreprendre.

9.2.1. La communication sociale

La conceptualisation, l'élaboration et la mise en œuvre des Plans d'Actions et de Réinstallation exigent la mise à la disposition des personnes affectées de toutes les informations leur permettant de comprendre les principes et les procédures.

l'Etat pour accompagner le processus de réinstallation des PAP, les missions suivantes sont assignées au Consultant :

Mission d'Appui conseil à la réinstallation

Une information précise et claire doit être mise à la disposition des PAP pour leur faciliter la compréhension du processus de réinstallation. Cette série d'information que le consultant compte conduire devra porter aussi sur ces différents points :

- Caractérisation des impenses
- Analyse de l'offre foncière disponible par communauté rurale pour les cultures de plateau, notamment la vérification des surfaces disponibles à vocation agricole, avec ou sans aménagement dans les localités traversés par la RN6 de Ziguinchor à Vélingara. Pour cette tâche le PMU AGEROUTE et le MCA-Sénégal accompagneront fortement le consultant.
- Le consultant à l'aide d'outils cartographiques doit participer à l'effort d'information des PAP pour leur faciliter l'aide à la décision.

En cas de conflits ou de doléances liées au processus de mise en œuvre, le consultant devra fournir des conseils aux personnes qui en formuleraient la demande ou qui se trouveraient dans une situation nécessitant un conseil ou une assistance. Le Consultant veillera à documenter cette activité en distinguant le nombre PAP femmes et hommes ayant bénéficié de ses services.

L'avancement relatif à cette mission devra être consigné dans un chapitre spécifique dans les rapports mensuels et trimestriels.

- ✓ Assistance à la Médiation sociale et à l'intermédiation

Mission de médiation

Cette mission ne vient pas en remplacement, mais en complément, de la démarche de résolution des conflits initiée par le PAR et mise en œuvre par les Comités locaux de médiation. Elle vise surtout à aider à désamorcer les éventuels germes de conflits qui pourraient naître suite à la mise en œuvre du projet de déplacement et de réinstallation.

L'objectif de la médiation consiste d'autre part à renforcer les relations humaines de proximité de nature à permettre au projet de maintenir une cohésion sociale par une présence rassurante à travers une communication réussie. Les Comités Locaux de Médiation (CLM) s'appuieront sur des personnes ressources telles que les Imams, les Évêques, les chefs de villages, les notables et autres personnes influentes pour une gestion à l'amiable des réclamations entre le Projet et les PAP. Le statut social de ces personnes ressources fera d'elles des membres d'office des CLM. Les relations sociales et les liens de parenté entre ces personnes et les PAP peuvent contribuer de manière significative à la pacification des relations entre le Projet et les PAP.

En dehors des CLM, les animateurs et les animatrices ont pour rôle le maintien au quotidien d'un climat positif sur le site et aux alentours du projet. En situation de conflit, ils désamorcent la tension par la parole et la gestuelle, calment les protagonistes, leur adressent un message clair et convaincant, et alertent les responsables du projet pour une prise de décision efficace.

Au final, la mission de médiation aura pour principales activités la transmission des réclamations, l'appui à la constitution des Comités Locaux de Médiation, la résolution de certains conflits larvés et la suggestion de solutions au MCA.

Mission d'intermédiation technique et sociale

- ✓ Intermédiation technique

Les missions dévolues au Consultant reposent sur certains principes qui tournent autour des points suivants : accueillir, écouter, orienter, faciliter le dialogue et la communication. Le consultant dans le cadre de ses activités devra :

- aider et accompagner les personnes dans leurs démarches y compris au plan technique, être une interface entre les individus et les institutions ;
- minimiser les tensions, les conflits entre individus, entre individus et institutions et faciliter les actions de déplacements, de glissement de parcelles et de remembrement;

certaines zones posant un problème de sécurité. Au demeurant, les PAR, notamment sur le lot 1 (Ziguinchor – Tanaff) ont privilégié la compensation en espèces. Sous ce rapport, en plus de l'indemnité monétaire pleine, juste et préalable pour chaque catégorie de PAP, des fonds de soutien économique et social sont provisionnés dans les PAR afin de permettre à chaque catégorie de PAP de rétablir durablement ses moyens de subsistance, notamment celles qui subiront des pertes de terres agricoles.

Lors de la mise en œuvre des PAR, le consultant par le biais de la ou les ONG qui seront mobilisées en sous-traitance devra ainsi assister chaque PAP qui le désire à mettre en œuvre ses besoins et opportunités d'expansion et/ou d'initiation de nouvelles activités génératrice de revenus.

De manière spécifique, le consultant sera amené à (liste de tâches illustratives et non exhaustives) :

- Mener une campagne d'information et de sensibilisation intensive à l'endroit des PAP pour la reprise de leurs activités et par rapport aux opportunités qui existent pour elles pour l'expansion ou l'initiation de nouvelles activités génératrices de revenus,
- Apporter un appui-conseil aux PAP par rapport à leurs besoins et opportunités d'expansion et/ou d'initiation de nouvelles activités génératrice de revenus ;
- Impliquer les associations de femmes de la zone dans l'identification de micro-projets porteurs en relation avec les activités de la zone pour appuyer les PAP ;,
- Assister les PAP, si elles le désirent, pour le montage de dossiers de prêts auprès des institutions de micro finance de proximité,
- Assister les détenteurs/ détentrices de jardins potagers (femmes pour la plupart) pour la pérennisation des activités de jardinage,
- Fournir une assistance technique et une formation aux PAP pour la tenue d'une comptabilité de leurs activités,
- Suivre et évaluer les impacts du programme d'accompagnement et les progrès faits par les PAP dans leurs activités respectives.

- **L'information- communication aux PAP vulnérables**

Le Consultant en relation avec la ou les ONG en sous-traitance doit mener des actions continues d'information complémentaire et de proximité auprès de ces personnes afin de les amener au même niveau de compréhension que les autres par des messages relatifs au projet et à la réinstallation pour celles appartenant à des groupes marginalisés. Dans ce cas, l'utilisation des langues les plus accessibles aux personnes vulnérables est fortement recommandée.

De même, une information supplémentaire sur les procédures devra être apportée aux personnes vulnérables (en veillant à ce que les documents soient bien compris).

- **La mise en œuvre des mesures d'assistance**

Le Consultant devra identifier un binôme (un homme et une femme) au sein de son équipe chargée de faire l'interface avec les personnes vulnérables et être le point focal de la mise en œuvre des activités spécifiquement orientées vers les personnes vulnérables.

Il devra soit assurer le suivi et la poursuite de l'assistance après le déplacement si nécessaire, ou bien l'identification d'organisations gouvernementales ou non gouvernementales, susceptibles de prendre le relais quand les interventions du Consultant prendront fin.

Le Consultant devra mener à ce niveau, une identification de ces organisations et devra transmettre à celles-ci(s) toutes données et informations utiles. Elle(s) mènera(ont) toutes les démarches introductives et de contacts en vue d'assurer la poursuite de l'assistance post-projet.

Des précisions concernant deux aspects fondamentaux de la démarche qui devra être mise en place sont présentées ci-dessous :

Une PAP vulnérable ou les membres d'un ménage dirigé par une PAP vulnérable (c'est-à-dire un foyer dont les sources de revenus sont affectées par le projet et pour lequel la reconstitution de ces dernières est sujette à des difficultés) recevront un appui particulier qui doit être identifié selon le degré de vulnérabilité de la PAP. L'appui en question doit favoriser de façon durable le recouvrement des moyens de survie et d'épanouissement de la PAP.

- Reconnaissance physique et cartographie des sites de réinstallation pour la compensation en nature
- Accompagnement économique et technique
- Assistance sociale (écoute, recueil des besoins, partage de l'information et des problèmes liés à la réinstallation....)
- Assistance administrative (CNI, pièces administratives)
- Information des PAP et communication sur les procédures
- Contribution à la définition modalités/conditions de paiement des PAP par l'institution financière
- Accompagnement avant, pendant et après les compensations financières
- Appui au fonctionnement des Comités Locaux de Médiation (CLM)
- Information des PAP sur leurs possibilités de recours
- Enregistrement des réclamations et des plaintes
- Comptes rendus réguliers aux PAP et à MCA-Sénégal sur la gestion des réclamations et des plaintes
- Assister les PAP à l'établissement des dossiers individuels, notamment à l'obtention de pièces administratives (extraits ou bulletins de naissance), de photos, de cartes nationales d'identité et à l'ouverture de compte bancaire au besoin ;
- Appuyer la mise en place des mesures de compensation pour les PAP ;
- Apporter une assistance au dispositif qui sera mis en place pour les attributions, compensations et médiation des plaintes ;
- Assister les PAP et groupes vulnérables dans les opérations de déplacement, d'activité et de reconversion économique dans des projets lucratifs retenus par les PAP elles-mêmes et facilement exécutables,
- Appui à la signature d'ententes individuelles avec les PAP en présence du Préfet ou de son représentant autorisé.
- En cas de litiges et de réclamation, recueillir, centraliser, vérifier (notamment par les animateurs sociaux) et analyser toutes les réclamations avant de les transmettre à MCA Sénégal ou à la Commission de Conciliation ;
- Fournir les explications nécessaires sur le PAR à toutes les parties prenantes (PAP, autorités administratives et locales, ONG, grand public etc.),
- Assistance à la prévention et résolution à l'amiable des réclamations éventuelles en relation avec les Comités Locaux de Médiation et les Comité de pilotage des PAR;
- Instruire et proposer des solutions aux réclamations portant sur des litiges complexes à la Commission de Conciliation ;
- Assister les populations et ménages dans leurs déplacements (déplacement de l'activité sur des sites éventuellement mis à leur disposition par les collectivités locales sous la supervision et le contrôle du consultant et des comités de Pilotage) et leur assurer un réconfort moral par une sensibilisation continue sur les retombées positives de l'opération pour l'ensemble de la communauté ;
- Veiller à ce que les terres de remplacement qui seront mises à la disposition des PAP soient l'objet d'un aménagement préalable tel que prévu dans les PAR et ne soient pas éloignées et/ou isolées pour le cas des PAP femmes;
- Programmation, information et appui au fonctionnement des Commissions de Conciliation et des Comités de médiation;
- Comptes rendus réguliers sur les passages en conciliation ;
- Suivre les PAP en vue de s'assurer qu'elles utilisent correctement l'argent des compensations,
- Procéder à une sensibilisation auprès des PAP et assurer un suivi rapproché sur les risques liés à la réinstallation.

9.3. Tâche 3 : Suivi de la réinstallation

Le suivi est une composante essentielle dans la réalisation du programme MCA-Sénégal. A cet effet, un suivi-évaluation interne rigoureux devra être intégré dans les tâches assignées au Consultant pour de la mise en œuvre des PAR.

✓ Plan de suivi de la réinstallation

9.5. Tâche 4 : Coordination et appui à la réinstallation

La mise en œuvre d'une réinstallation réussie dans le cadre du projet impose une planification et une coordination minutieuses des activités notamment du fait qu'elle implique un certain nombre d'acteurs : le MCA-Sénégal, le PMU AGEROUTE, les Commissions Administratives, les Collectivités locales, les Entrepreneurs, l'Ingénieur chargé de la supervision des travaux et les PAP. Pour permettre d'assurer une coordination et une planification efficace, le Consultant doit :

- produire des rapports sur une base régulière qui rendent compte de l'état d'avancement de la mise en œuvre des activités de réinstallation, et d'autres informations sur les structures et terres de remplacement, les inquiétudes et les réactions des PAP, etc.;
- développer un système de coordination avec les acteurs suscités et maintenir la documentation sur toutes les rencontres et résolutions liées à cette coordination ;
- s'informer régulièrement sur les délais d'exécution sur chaque activité et évaluer la probabilité de tout retard, en concertation avec l'Ingénieur chargé de la supervision des travaux et les Entrepreneurs;
- recommander des actions adéquates nécessaires à entreprendre par le MCA-Sénégal, et s'assurer que toutes les PAP sont au courant de toutes les activités et travaux qui les affectent.

Faisant partie des activités courantes de mise en œuvre de la réinstallation, le Consultant devra:

- vérifier les accords conclus avec chaque PAP ou concession de PAP;
- organiser et effectuer des visites de PAP sur les terres de remplacement ;
- planifier et confirmer périodiquement les dates de prise de possession des terres de culture avec les PAP;
- développer et exécuter un programme d'information à l'endroit de toutes les PAP sur l'avancement de toutes les activités de réinstallation y compris la durée du déménagement et les préparations nécessaires demandées;
- sur la base de l'analyse des besoins effectués dans le programme d'assistance aux PAP et groupes vulnérables, prévoir toutes les dispositions nécessaires pour réinstaller correctement les PAP y compris l'exécution des mesures arrêtées en faveur de toutes les PAP de manière ordonnée et sans délai ;
- fournir de l'assistance aux PAP vulnérables;
- fournir des informations générales au MCA-Sénégal, aux PAP et/ou à d'autres parties, sur des questions liées à l'exécution des projets dans le respect de la réinstallation; et
- assister le MCA-Sénégal à élaborer et maintenir une archive électronique et en copie papier du projet contenant tous les documents et autres matériels liés à la réinstallation, y compris les rapports, les cartes, les documents de travail, et autres matériels de référence utilisés et/ou créés au cours de la période des travaux dans un format de référence.

Par ailleurs, les PAP qui doivent être réinstallées conformément aux conclusions issues des PAR auront leurs structures reconstruites dans leurs villages d'origine car, dans le cas du projet routier, les structures ne seront déplacées que sur une courte distance, dans le même périmètre villageois. Ceci ne nécessite pas l'identification de sites de réinstallation, encore moins de plans des sites. Les structures perdues ont été évaluées au prix actuel du marché. Même si le remplacement en nature sera privilégié, particulièrement s'il s'agit de la perte de parcelles de riziculture ou de jardins potagers, les PAP qui auront choisi une compensation en espèces verront leur bien évalué au prix du neuf. Pour les équipements, chaque PAP ou communauté de PAP recevra, soit un équipement de remplacement équivalent au moins à la perte subie, et ce, conformément aux PAR.

Pour les compensations en nature, le Consultant pour la mise en œuvre des PAR devra donc s'assurer que tous les griefs des PAP seront traités avant leur déménagement

9.6. Tâche 5 : Management de la performance

Le Consultant devra identifier des jalons (comprenant des objectifs et des dates butoir spécifiques) pour chaque tâche, pour laquelle il devra rendre compte des progrès réalisés ainsi que de tout problème d'exécution. Ces jalons devront comprendre les indicateurs de performance mis en évidence dans le planning de l'exécution des PAR et des travaux d'infrastructures.

MCA-Sénégal sera représenté sur le terrain par le PMU AGEROUTE et le Consultant. Ils devront

Avec le MCA Sénégal, le consultant va élaborer une fiche pour rapporter, au besoin, tout incident ou accident qui concerne les PAP.

11.2. Suivi administratif de la réinstallation

Le consultant doit fournir des rapports de suivi administratif périodique (trimestriel et semestriel) au MCA Sénégal.

Un rapport trimestriel d'activités, faisant ressortir entre autres, l'état d'avancement des opérations, les points sensibles repérés, la situation des conflits rencontrés et les solutions apportées ou proposées, les réunions tenues et les grandes décisions arrêtées etc.

A soumettre le 10 du mois de chaque trimestre ou semestre :

- Rapport trimestriel 1 (avril 2013)
- Rapport trimestriel 2 (Juillet 2013)
- Rapport semestriel 1 (Décembre 2013)
- Rapport semestriel 2 (Juin 2014)
- Rapport semestriel 3 (Décembre 2014).

XII. LIVRABLES

Les Chronogrammes d'exécution de réinstallation devront être fournis par le Consultant sur la base du planning prévisionnel ci-dessus indiqué.

Les chronogrammes/programmes d'exécution de réinstallation devront contenir les interactions majeures avec tous les intervenants clefs (Ingénieur et Entreprises).

Des visites périodiques de terrain de l'équipe du PMU AGEROUTE basée dans la zone du projet sont prévues, et le Consultant doit, à chaque fois que de besoin, se tenir prêt pour faire un compte rendu écrit.

En collaboration avec le MCA Sénégal, le Consultant devra élaborer une fiche pour rapporter, au besoin, tout incident ou accident qui concerne les PAP.

Le Consultant devra élaborer des documents écrits (livrables) permettant de faire le point des activités projetées avant la réinstallation, celles réalisées pendant la réinstallation et les résultats atteints après la réinstallation. Le MCA-Sénégal fera la revue de chaque livrable et vérifiera la qualité et l'état d'exécution des activités ainsi que les résultats décrits.

Les livrables approuvés et indexés parmi les livrables soumis au paiement serviront de documents de base à MCA – Sénégal en vue de procéder au paiement du Consultant.

Le Consultant devra préparer et soumettre à MCA- Sénégal les documents et rapports suivants, en Français et dans un format approuvé selon un modèle prescrit par MCA- Sénégal. Le consultant devra transmettre ce livrables en *10 copies papier et deux copies électroniques (CD ROM) de chacun des rapports (en Word et en PDF) à MCA- Sénégal.*

Chaque rapport devra comprendre toute la documentation requise pour justifier les activités décrites (par exemple les fichiers de données individuelles relatives aux PAP). Ces fichiers de données seront issus du système d'information mis au point par le consultant et devront répondre aux spécifications indiquées par MCA Sénégal.

12.1. Rapport de démarrage

Le Consultant fournira un Rapport de démarrage incluant :

- La mise à jour de la méthodologie détaillée de mise en œuvre du PAR comportant un système de gestion des données de réinstallation devant être développé et mis en œuvre sur la base de celui développé par le MCA-Sénégal.

BDD SIG et résumées en annexe au rapport. par les commissions de conciliation et les comités locaux de médiation qui appuient la mise en œuvre des PAR.

Ce rapport qui devra retracer les étapes clefs du processus de compensation devra inclure les annexes financières et dossiers PAP.

La coordination avec le MCA-Sénégal, le PMU AGEROUTE et les commissions administratives est obligatoire pour une livraison à temps de ce rapport.

Le rapport devra énoncer les étapes clefs du processus de réinstallation et devra inclure toutes les activités de soutien économique et social à mettre en place au profit des PAP (ex : assistance technique offerte par les ONG de la zone , accès au micro-crédit, formation, etc).

12.3. Rapport de post-réinstallation pour chaque lot routier

Le Consultant doit préparer un Rapport de post-réinstallation pour chaque lot. Ce rapport relatif à la libération des emprises et à la réinstallation des PAP devra prendre en compte tous les cas de réclamations et conflits résolus ou non et les solutions apportées.

Ce rapport prendra également en compte toutes les préoccupations exprimées par les PAP, les Commissions administratives et dégagera un bilan à cet égard.

Il devra retracer les étapes clefs du processus de réinstallation et devra inclure toutes les activités de soutien économique et social mises en place au profit des PAP (ex : assistance technique offerte par les ONG, micro-crédit, formation, etc) et dégager un bilan à cet égard.

Toutes ces informations devront être intégrées dans la BDD SIG et résumées en annexe au rapport.

12.4. Rapport final ou rapport de clôture de la réinstallation

Le Consultant devra produire un Rapport Final de Projet, qui reprend toutes les activités visées par la mission, y inclus l'état financier et le point détaillé de l'exécution du mandat. Le Rapport devra aussi contenir un bilan détaillé des activités de suivi-évaluation de la réinstallation, une analyse de l'atteinte des indicateurs retenus et des recommandations si applicable.

En même temps que le rapport de clôture, le consultant fournira toute la BDD et le SIG actualisés ainsi que tout le contenu de l'archivage du projet (dossiers PAP, Lettres d'ententes, Correspondances administratives, Traitement des litiges, etc).

Ce rapport de clôture devra être déposé 06 mois avant la fin du Compact.

La coordination avec le MCA-Sénégal, le PMU AGEROUTE, l'Ingénieur et les Entreprises est obligatoire pour une livraison à temps de ce rapport.

XIII. LOGISTIQUES ET PERSONNEL D'APPUI A MOBILISER PAR LE CONSULTANT

Le Consultant doit assurer une assistance et des équipements adéquats à son personnel. Il doit veiller particulièrement à assurer le recrutement d'un personnel d'appui suffisant dans son équipe (y compris pour le service administratif et de secrétariat) pour permettre au personnel clef et aux agents de terrain de se consacrer entièrement à leurs responsabilités premières. Il doit avoir des fonds suffisants pour soutenir les activités prévues au Contrat et assurer que son personnel ainsi que la ou les ONG avec qui il travaillera sont régulièrement payés et à temps.

Il est envisagé que le Consultant soit basé dans les zones du projet pour accomplir ces tâches. A cet effet, le Consultant doit se trouver des espaces de bureaux comme suit :

Bureau	Antenne
Bureau de Ziguinchor	Antenne de Goudomp Antenne de Tanaff
Bureau de Kolda	Antenne de Dabo Antenne de Kounkané

Pour chaque bureau ou antenne, le Consultant pour la mise en œuvre des PAR sera chargé de la fourniture de toutes les commodités nécessaires pour son fonctionnement, y compris les mobiliers de bureaux, véhicules, équipements, consommables, et tous les autres articles nécessaires au bon fonctionnement des locaux. Cela inclut également tout le personnel d'appui du bureau principal pendant toutes les phases du Projet. Et enfin, le Consultant est responsable de tous les visas d'entrée et de sortie et/ou cartes de séjour avec l'accompagnement de MCA-Sénégal.

Pour l'équipement des bureaux, le minimum exigé comprendra des ordinateurs équipés en logiciels appropriés, des équipements d'impression, une machine à photocopier de grande capacité avec un bac à papier automatique, des équipements de télécommunication et des meubles de bureau.

Le coût du fonctionnement et des équipements de bureau doit être inclus dans la Proposition Financière du Consultant.

Le Consultant doit s'arranger pour se procurer en achetant ou en louant un nombre approprié de véhicules et de motos à utiliser par son personnel pour effectuer des missions de terrain. Le coût d'acquisition des véhicules et motos, leur administration et leur entretien, y compris les assurances, doit être compris dans la Proposition Financière du Consultant.

Le Consultant doit aussi prévoir des ressources et des budgets pour l'accompagnement technique et logistique de la mise en œuvre des PAR, dont notamment la facilitation des ateliers des Comités de pilotage régionaux, des Commissions de Conciliation et des Comités Locaux de Médiation et l'accompagnement des PAP au cours de leur réinstallation. Les coûts ces services devront être compris dans la Proposition financière du Consultant.

Le Consultant doit aussi fournir des services d'appui et de supervision pour l'ONG ou les ONG qu'il devra recruter en sous-traitance.

Le Consultant doit, dans sa Proposition Technique, décrire son système d'assurance de qualité et avec quels moyens logistiques et techniques le siège envisage d'appuyer le personnel affecté au terrain. Le contrôle de la qualité des rapports en termes de contenu (standardisé), de forme et de qualité de langage est un élément clé de l'assurance qualité. Le Consultant doit inclure dans sa Proposition Technique une déclaration concernant les dispositions d'appui à tous les experts clés de son équipe.

XIV. COMPOSITION DE L'EQUIPE ET QUALIFICATIONS DU CONSULTANT

Le contrat exige un travail intensif dans les zones affectées par le projet, il sera donc demandé au Consultant de proposer une équipe de terrain ayant une expérience pour ce type de projet.

En plus, il serait souhaitable d'avoir une équipe ayant l'habitude de travailler ensemble, cela assure que

En outre, le bureau Kolda va accueillir le personnel principal ; ce personnel de terrain sera ventilé sous forme d'équipes de validation et de négociation dans les deux bureaux principaux (Tanaff et Ziguinchor) et dans les neuf (09) antennes comme suit :

Bureau / Antenne	Expert / Agents	Nombre
Bureau de Kolda (SIEGE)	Chef de mission / Expert Réinstallation	1
	Sociologue / anthropologue	1
	Spécialiste Genre	1
	Spécialiste Communication	1
	Expert SIG & Gestion BDD	1
	Coordonnateur de la Réinstallation	1
	Animateurs sociaux	4
Bureau de Ziguinchor	Coordonnateur de la Réinstallation	1
	Assistant(e) Expert SIG & Gestion BDD	1
	Animateurs sociaux	3
Antenne de Goudomp	Agents de la Réinstallation	1
	Animateurs sociaux	4
Antenne de Tanaff	Agents de la Réinstallation	1
	Animateurs sociaux	4
Antenne de Dabo	Agents de la réinstallation	1
	Animateurs sociaux	3
Antenne de Kounkané	Agents de la Réinstallation	1
	Animateurs sociaux	3

Il/elle contribuera à mettre en œuvre l'approche genre, notamment :

- En prenant connaissance des stratégies d'intégration du genre élaborées dans le PISG du MCA-SN ;
- En s'assurant que les outils et approches participatives existantes et/ou à développer sont adaptés à l'exécution des activités faisant l'objet des présents termes de référence ;
- En travaillant avec les autres experts lors de la mise en œuvre des PAR de manière à se focaliser sur des activités pouvant permettre d'assister les groupes vulnérables;
- En mettant en place et en développant des approches permettant de réduire les inégalités dans le cadre des activités de mise en œuvre du PAR. Ces approches devront permettre à réduire les charges et contraintes des hommes et des femmes par l'identification de besoins pratiques et des intérêts stratégiques des PAP dans le cadre de la réinstallation. Ces besoins doivent être traduits par l'identification d'actions et de projets au bénéfice des femmes et des groupes vulnérables en vue améliorer leur condition de vie de façon durable ;
- En s'assurant une participation active des femmes et des groupes vulnérables durant toute la durée des activités du consultant,
- En participant à la mise en place des outils de Suivi et Évaluation spécifique au Genre, notamment en s'assurant que les méthodes de collecte sont organisées d'une manière permettant la participation des femmes et des hommes et que les données sont désagrégées par sexe et par âge.

Le ou la spécialiste Social et de Genre doit avoir les qualifications suivantes :

- Un Diplôme universitaire (au moins Bac+4) en sciences sociales ou autre domaine en rapport avec le développement ou les études en genre et développement ;
- Au moins 05 ans d'expériences pratiques sur l'intégration de l'approche genre dans les programmes de développement, avec notamment une expérience avérée en réinstallation involontaire;
- Des connaissances approfondies sur les questions de développement social et communautaire et des processus pertinents pour le suivi et l'évaluation avec des expériences en politiques et stratégies de Genre dans les projets d'infrastructures ou projets de développement agricole et rural ;
- Une expérience en termes de défense des droits relatifs à l'équité et l'égalité de genre, plus précisément sur la question de l'accès à la terre ou de la propriété ;
- Une maîtrise des outils et approches participatives ;
- Une expérience du travail sur les préoccupations des femmes
- Une maîtrise orale et écrite du français, et une connaissance des langues locales serait un atout.

✓ **Expert SIG & Gestion BDD**

Chaque PAR préparé pour les besoins du projet comporte un Système d'Information Géographique relié à une base de données socio-économique et de recensement sur les PAP.

Ces données devront être mises à jour périodiquement dans le cadre de la mise en œuvre des PAR. A cet effet, parmi les tâches assignées au spécialiste SIG figure (liste indicative et non exhaustive) :

- L'élaboration d'un système d'information géographique (SIG) spécifique pour la mise en œuvre et le suivi des activités de réinstallation,
- La gestion de la base de données, notamment sa mise à jour,
- La génération automatique de données sur les PAP,
- L'identification et la transmission au Chef de mission et à MCA-Sénégal des principales contraintes majeures lors de la mise en œuvre des PAR
- Le suivi des progrès réalisés par le consultant en charge de la mise en œuvre des PAR.

L'expert SIG doit avoir au moins les qualifications suivantes :

✓ *Assistant à l'Expert SIG & Gestion BDD*

L'expert Assistant SIG doit avoir au moins les qualifications suivantes :

- Géographie, géomatique ou disciplines assimilées (Diplôme technique ou bac)
- Spécialiste en systèmes d'informations géographiques et analyse de territoire.
- Au moins 05 ans d'expériences professionnelles dans les SIG
- Bonne connaissance en système de gestion de bases de données (Access, Oracle, Excel).
- Connaissance en photo-interprétation et télédétection.
- Bonne connaissance des logiciels SIG (Map Info, Arc GIS, Arc View, etc)
- Connaissance en matière de relevés GPS et de leur intégration au SIG.

✓ *Agents de la Réinstallation*

Responsable des antennes de mise en œuvre, Ils/Elles travailleront sous la responsabilité des coordonnateurs de la réinstallation.

Ils/Elles superviseront la collecte des informations pour préparer les indemnisations, la réinstallation physique, et les réclamations.

Ils/Elles rassembleront et analyseront ensuite les données afin d'appuyer le processus de remplacement des terres et d'indemnisation et achever toutes les tâches qui leur sont confiées. Ils/Elles participeront à l'organisation, la supervision et la coordination de toutes les activités de mise en œuvre avec les PAP (vérification, sensibilisation, etc.). En outre, ils/elles vérifieront et valideront les accords avec les PAP.

En tant que responsables des antennes de mise en œuvre des PAR, ils/elles auront comme principales tâches :

- La planification des activités du PAR sur le terrain
- La supervision des animateurs sociaux sur le terrain
- La compilation et la transmission des dossiers PAP à la commission de conciliation ou au comité local de médiation
- La préparation des dossiers à programmer en Commission de Conciliation
- La validation et l'affichage des listes des PAP dans les lieux indiqués
- Le suivi des compensations en nature en rapport avec les collectivités locales et l'administration territoriale.
- Le suivi de la mise en œuvre des activités décrites dans le Plan de communication
- La consolidation des rapports mensuels à remonter au bureau régional de mise en œuvre du PAR.

En plus, ils/elles jouent un rôle direct avec l'ONG d'accompagnement des PAP (identification des terres de remplacement ou des zones de glissement des parcelles et structures touchées par le projet).

Ils/Elles seront en outre chargés de l'instruction des plaintes et réclamations auprès de la commission de conciliation et devront assister les comités locaux de médiation à résoudre à l'amiable les plaintes des PAP.

Ils/Elles doivent aussi contribuer à l'élaboration des rapports pour tout ce qui a trait à la réinstallation.

Les Agents de la réinstallation doivent avoir au moins le BFEM et au moins 5 ans d'expérience de terrain.

Ils/Elles doivent démontrer leurs capacités à conduire ou à superviser des projets où la négociation sociale a été fortement menée.

Ils/Elles doivent avoir une bonne connaissance du français. La connaissance de la langue locale (Pular ou Mandingue) est souhaitable.

ANNEXE 1 : Documents de références

Le Consultant devra examiner et faire usage des documents de la revue et de la finalisation des études détaillées et d'élaboration des Plans d'action de réinstallation de la Route Nationale RN6 préparés par le Groupement Louis Berger – AGEIM au cours de la phase de revue initiale.

Il fera usage aux bases de données SIG qui sera mis à jour avant le début du mandant pour la mise en œuvre des PAR.

Ces documents comprendront :

- Les bases de données socioéconomiques et de recensement mises à jour par le Consultant LB/AGEIM
- Une synthèse des données par PAP et un ensemble de Fiches PAP pour chacun des Lots concernés sur la RN6 ;
- L'identification des PAP vulnérables par catégorie de vulnérabilité et une description des types d'assistance sociale requis pour chacune de ces catégories ;
- Une analyse socio-économique plus approfondie des PAP pour chacun des Lots concernés sur la RN6 ;
- Une liste des ONG et Groupes associatifs par type d'activité pour chacun des Lots concernés sur la RN6 ;
- Une description des types de mesures de soutien économique envisageables pour les PAP devant être indemnisées pour la perte de parcelles rizicoles ou de jardins potagers ;
- La cartographie des parcelles affectées dans un SIG pour chacun des Lots concernés sur la RN6, incluant les terres affectées par les déviations routières ;
- Une description des terres affectées par les déviations routières et des mesures de compensation préconisées en la matière.

Le Consultant devra également prendre en considération, entre autres, les exigences stipulées dans les documents suivants, qui sont disponibles sur les sites web du MCC (www.mcc.gov) et de la Banque Mondiale (www.worldbank.org).

- WB OP 4.12 sur la Réinstallation Involontaire
- Directives MCC sur la réinstallation involontaire
- Politique de genre du MCC
- Plan d'Intégration Sociale et Genre (PISG) du MCA-Sénégal.

ANNEXE 3 : Planning indicatif pour la mise en œuvre des Plans d'Actions de réinstallation

Activité	Début	Fin
Mobilisation du Consultant et Etablissement du rapport de démarrage	Décembre 2012	Janvier 2013
Soumission du Rapport de Démarrage	Février 2013	Février 2013
Mise en œuvre du PAR du Lot 3 RN6 : Kolda – Vélingara	Février 2013	Juin 2013
Date de libération des emprises du lot 3 (Kolda – Vélingara)	23/05/2013	
Mise en œuvre du PAR du Lot 2 RN6 : Kolda – Tanaff	Février 2013	Juin 2013
Date de libération des emprises du lot 2 (Kolda – Tanaff)	06/06/2013	
Mise en œuvre du PAR du Lot 1 RN6 : Ziguinchor – Tanaff	Février 2013	Juin 2013
Date de libération des emprises du lot 1 (Ziguinchor – Tanaff)	06/06/2013	
Assistance et Accompagnement aux PAP & Suivi – évaluation de la Réinstallation	Juillet 2013	Décembre 2014
Soumission du Rapport de clôture de la réinstallation	Janvier 2015	Janvier 2015